

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
SESSION 2025-2026

9 JUIN 2026

PROPOSITION DE RÉSOLUTION¹

VISANT À LA TRANSPARENCE ET LA PUBLICITÉ DES VOYAGES ET MISSIONS À
L'ÉTRANGER DU GOUVERNEMENT

AMENDEMENT

DÉPOSÉ EN COMMISSION

¹ Voir doc. 247 (2025-2026) n°1.

TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n° 1 déposé par M. Stéphane Hazée	3
---	--	---

I Amendement n° 1 déposé par M. Stéphane Hazée

Dans la proposition de résolution, il est inséré, au sein des demandes adressées au Gouvernement, entre les tirets 3 et 4, un nouveau tiret formulé comme suit :

« - De prendre en compte pour les missions gouvernementales les balises prévues par l'article 103 du Règlement du Parlement pour les missions parlementaires, notamment pour ce qui concerne la durée maximale de la mission, le choix de l'hébergement, le choix du mode de transport, le cas échéant la compensation carbone, et plus largement le caractère raisonnable des coûts ; ».

Justification

Au-delà de la transparence et de la publicité poursuivies opportunément par la proposition de résolution, il apparaît nécessaire de cadrer également les dépenses liées aux missions, de sorte d'assurer la sobriété et le caractère raisonnable des coûts.

Il est proposé de faire référence au dispositif prévu par le Règlement du Parlement en son article 103 pour les missions parlementaires, de sorte que le Gouvernement applique par analogie les mêmes balises.